

## **SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille quatre, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents :                   **LE MAIRE :**  
  Monsieur Jean Lecours

**LES CONSEILLERS :**  
  Jean Lafleur  
  Berchmans Dancause  
  Michel Routhier  
  Michel Cameron

Absents :                   Sylvain Boulianne  
  Jean-Pierre Ducruc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général :       Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 6 citoyens.

### **ORDRE DU JOUR**

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2005 pour Sainte-Croix
  - Fonds des activités financières et d'investissement
  - Programme triennal d'immobilisations 2005/2006/2007
- 3) Rémunération 2005 (élus, officiers municipaux et salariés)
- 4) Adoption du règlement numéro 350-2004 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2005, en remplacement du règlement numéro 325-2003 originaire du règlement numéro 10-1966
- 5) Adoption du règlement numéro 351-2004 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2005
- 6) Adoption du règlement numéro 352-2004 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière dans les cours d'eau municipaux

Levée de l'assemblée

#### 338-2004       **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2005 POUR SAINTE-CROIX**

#### 339-2004       **FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT**

##### **REVENUS**

Taxes	\$ 1 861.775,
Paiements tenant lieu de taxes	148 785,
Autres revenus de sources locales	253 261,
Transferts	<u>218 485,</u>
<b>Total :</b>	<b>\$ 2 482 306,</b>

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	\$ 382 794,
Sécurité publique	309 359,
Transport	306 961,
Hygiène du milieu	451 324,
Santé et bien-être	45 285,
Urbanisme et développement	63 894,
Loisirs et culture	212 013,
Frais de financement	150 368,
<b>Sous-total :</b>	<b>\$ 1 921 998,</b>

**AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement de la dette à long terme	\$ 421 508,
Transfert aux activités d'investissement	180 475,
<b>Sous-total :</b>	<b>\$ 601 983,</b>

**TOTAL :** **\$ 2 523 981,**

**EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES  
AVANT AFFECTATIONS**

**\$ -41 675,**

**AFFECTATIONS**

Surplus accumulé affecté	-71 165,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	29 490,
<b>Total :</b>	<b>\$ -41 675,</b>

**EXCÉDENT NET** **\$ 0,**

Il est proposé par Michel Routier, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2005 telles que présentées.

340-2004

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2005/2006/2007**

<b><u>PROJETS :</u></b>	<b><u>ANTÉR.</u></b>	<b><u>2005</u></b>	<b><u>2006</u></b>	<b><u>2007</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
1) Divers		111 675			111 675
2) Construction 3 <sup>e</sup> puits	37 091	988 800			1 025 891
3) Développement	33 746	764 645			798 391
4) Plan directeur pour développement				20 000	20 000
5) Réfection de voirie rue Marcel-Faucher	22 193	12 000	50 000		84 193
6) Développement phase 2 rue Barbin			288 000		288 000
7) Réfection de voirie rue de la Mennais				104 000	104 000
8) Centre des loisirs multifonctionnel		400 000			400 000
9) Réfection de voirie Pointe-Platon				359 000	359 000
10) Compteurs d'eau				202 500	202 500
<b>Total :</b>	<b>93 030</b>	<b>2 277 120</b>	<b>338 000</b>	<b>685 500</b>	<b>3 393 650</b>
<b><u>FONCTIONS :</u></b>	<b><u>ANTÉR.</u></b>	<b><u>2005</u></b>	<b><u>2006</u></b>	<b><u>2007</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
Administration générale		3 750			3 750
Sécurité publique		13 770			13 770
Transport	55 939	363 895	156 560	463 000	1 039 394
Hygiène du milieu	37 091	1 458 400	181 440	202 500	1 879 431
Aménagement, urbanisme et développement		1 575		20 000	21 575
Loisirs et culture		435 730			435 730
<b>Total :</b>	<b>93 030</b>	<b>2 277 120</b>	<b>338 000</b>	<b>685 500</b>	<b>3 393 650</b>

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 3 393 650. \$.

341-2004

### RÉMUNÉRATION 2005 (ÉLUS, OFFICIERS MUNICIPAUX ET SALARIÉS)

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'autoriser les traitements salariaux suivants pour l'année 2005 (hausse de 1,8 %) :

**Programme Carrière-Été** : 8.15 \$ / heure;

**Moniteurs(trices)** : 8.15 \$ / heure;

**Surveillant de soirée loisirs** : 9.17 \$ / heure;

**Coordonnateur(trice) loisirs et monitrice en chef** : 10.18 \$ / heure;

**Surveillant à la polyvalente** : 8.92 \$ / heure;

**Bibliothécaire** : 8.97 \$ / heure;

**Brigadières** : 11.35 \$ / heure ou 5.675 \$ / présence;

**Membres résidants du comité d'urbanisme (à l'exclusion des élus et du personnel permanent)** : 22.89 \$ / séance;

**M. Gérald Plamondon, directeur des loisirs** : 37,666. \$ / année, soit 724.35 \$ / moyenne 40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction). Le présent traitement remplace celui prévu à la résolution numéro 148-2004;

**M. Stéphane Milot, inspecteur municipal** : 40,720. \$ / année, soit 783.08 \$ / 40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu le service de garde sur appel "si sortie" et les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées);

**M. Bertrand Fréchette, directeur général & secrétaire-trésorier** : 58,489. \$ / année, soit 1,124.80 \$ / 37.50 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Les conditions de travail des officiers municipaux sont régies par une convention collective des employés cadres de la municipalité et les autres salariés selon les normes du travail.

#### **Le conseil municipal :**

Règlements numéros 306-2001 & 319-2003 :

Rémunération de base :

Maire	8,039.82 \$
Conseillers	2,343.88 \$

Rémunération additionnelle :

Maire suppléant (1)	2,343.88 \$
---------------------	-------------

Président du conseil en l'absence du maire ou du maire suppléant	65.12 / session
--	-----------------

Président du comité des relations de travail et de négociation et tout autre membre dudit comité (2)	133.06 / session
--	------------------

Allocation de dépenses :

Maire	4,019.91 \$
-------	-------------

Conseillers	1,171.94 \$
-------------	-------------

Maire suppléant	1,171.94 \$
-----------------	-------------

Président du conseil	32.56 / session
----------------------	-----------------

Président et membre du comité des relations de travail	66.53 / session
--	-----------------

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004

Note 1 : en remplacement du maire pour une période de plus de 15 jours, la rémunération sera égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Note 2 : si plus d'une session pour une même journée, le maximum applicable est de 133.06 \$.

342-2004

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2004 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2003 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1966

**ATTENDU QUE** les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement # 325-2003 amendant le règlement # 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

**ATTENDU QUE** ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article # 557 (3<sup>o</sup>) a) du Code municipal du Québec, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles # 22, 23, 24 et 30 du règlement # 10-1966;

**ATTENDU QUE** ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2005;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil, tenue le 07 décembre 2004;

#### **IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :**

par Michel Routhier

#### **APPUYÉ :**

par Berchmans Dancause

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement # 350-2004, est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**QUE** le règlement numéro 350-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 350-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

343-2004

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2004 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article # 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2005;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 07 décembre 2004;

**IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :**

par Michel Cameron

**APPUYÉ :**

par Jean Lafleur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement # 351-2004 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**QUE** le règlement numéro 351-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 351-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Michel Cameron se retire de la table des délibérations du conseil à 21 : 24 heures en raison d'intérêts au prochain sujet.

---

344-2004

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2004 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lotbinière a adopté le règlement numéro 143-2002 le 13 octobre 2004 décrétant des travaux d'entretien sur une partie de la branche # 8 (dite à la Chienne) située sur le territoire de Sainte-Croix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article # 801 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 07 décembre 2004;

**IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :**

par Jean Lafleur

**APPUYÉ :**

par Berchmans Dancause

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement numéro 352-2004 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**QUE** le règlement numéro 352-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 352-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004**

---

Monsieur Michel Cameron revient à la table des délibérations du conseil à 21 : 29 heures.

---

345-2004

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 30 heures.

---

Jean Lecours, maire

---

Bertrand Fréchette, directeur général